



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 15

En exercice : 17

Votants : 17

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT SIX JUIN**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 juin 2025.**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues. BUREAU Nadia, LOUIS Gilles

Absents : /

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 039-2025/06-003 DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL « Pirates »

Le territoire intercommunal possède un seul club sportif professionnel, le club Royan atlantique volley-ball « pirates », évoluant en 2^{ème} ligue. Ce dernier a des difficultés pour le financement de l'année 2025.

A partir de 2026, la CARA serait compétente pour pouvoir assurer le financement complémentaire du club. Pour cette année un peu particulière les collectivités qui composent notre intercommunalité sont sollicitées pour éviter la rétrogradation du club. Compte-tenu de ces éléments le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au club « pirates ».

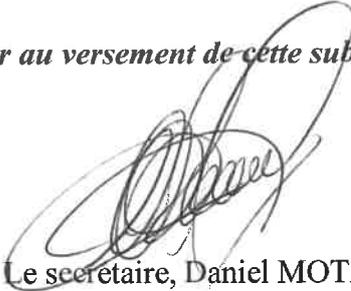
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle au club Royan atlantique volley-ball «pirates» de 5.000,00 €
- **CHARGE** le maire de faire procéder au versement de cette subvention.

Pour extrait conforme,



 Le Maire, Vincent BARRAUD.

 Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

1/1

Hôtel de Ville